

DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des  
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement  
Industriel et des  
Installations Classées  
pour la Protection  
de l'Environnement

6 route des artifices  
BP L1  
98849 Nouméa Cedex

N° 4459/DENV/SPPR

Nouméa, le - 3 OCT. 2014

*Le Directeur*

à

Gérant de la société EMC  
BP 3292  
98846 Nouméa cedex

RAR n° RA 02 745 691 6 NC

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) –  
modification de l'arrêté modifié n°1003-2000/PS du 12 juillet 2000 autorisant les  
établissements métallurgiques calédoniens (EMC SARL) à exploiter une activité de  
récupération de déchets de métaux, zone industrielle de Ducos, commune de Nouméa

V/Références : - dossier de porter à connaissance reçu le 22 juillet 2013  
- courrier n° HM / NF 2014-07-015 reçu le 1<sup>er</sup> août 2014

Pièces jointes : - arrêté n° 2497-2014/ARR/DENV du  
- accusé réception de l'arrêté  
- mémo - extraits du code de l'environnement

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint l'arrêté n° 2497-2014/ARR/DENV en date du 26/09/14 fixant  
des prescriptions complémentaires à l'arrêté modifié n°1003-2000/PS du 12 juillet 2000  
autorisant les établissements métallurgiques calédoniens (EMC SARL) à exploiter une  
activité de récupération de déchets de métaux.

J'attire votre attention sur le fait que l'arrêté a été modifié par rapport au projet qui  
vous a été transmis pour consultation le 5 juin 2014. Ces modifications, faisant notamment  
suite aux observations que vous avez formulées, sont les suivantes :

- à l'article 1<sup>er</sup>, la capacité de la rubrique 2711 a été modifiée ;
- à l'article 2, D.6.2, les prescriptions en matière de mousses isolantes ont été  
supprimées ;
- à l'article 2, D.7.2, les trois premiers alinéas sur la réalisation des mesures de  
vibrations ont été supprimés et l'alinéa suivant a été ajouté : « *En tant que de besoin,  
le président de l'assemblée de province peut prescrire la réalisation d'un  
programme de mesures de vibrations mécaniques produites par l'installation.* »

En vertu du point 3° de l'article 413-28 du code de l'environnement de la  
province Sud, cet arrêté doit être conservé de façon permanente sur le site de l'exploitation  
et tenu à la disposition du personnel et des tiers.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant,  
l'expression de ma considération distinguée.

**Le directeur de l'environnement**